

L'ancien article 1081 prévoyait que dans certains cas un tribunal ne pouvait pas suspendre la sentence sans le consentement de la Couronne. Cette condition n'existe plus.

En vertu du nouveau Code, un agent de la paix pourra saisir, outre ce qui est mentionné dans le mandat de perquisition, toute chose "qu'il croit pour des motifs raisonnables avoir été obtenue au moyen d'une infraction ou avoir été employée à la perpétration d'une infraction" (article 431). Le Code prévoit aussi qu'une personne ayant un intérêt dans une chose saisie peut obtenir un ordre lui permettant de l'examiner et peut en appeler de l'ordonnance de saisie.

Les anciennes dispositions minutieuses qui limitaient la période de temps dans laquelle devaient être intentées les poursuites ont généralement disparu. Elles n'existent plus que dans les cas de trahison [article 48 (1)], de certaines infractions d'ordre sexuel [article 184 (4)] et dans les cas de poursuites sommaires [article 693 (2)]. L'article 672 (2) prévoit une limite de temps pour intenter des poursuites en recouvrement de peines.

Une nouvelle disposition (article 671) empêchera la libération des cautions liées par un engagement à cause de l'arrestation d'un prévenu pour un délit commis pendant qu'il est en liberté provisoire.

Au sujet de la preuve, il y a eu codification d'une règle de la *common law* afin d'exiger que, lors d'une accusation de viol et d'autres délits d'ordre sexuel, le juge informe le jury qu'il n'est pas prudent de condamner l'accusé d'après le témoignage de la plaignante à moins qu'il ne soit corroboré ou que le jury soit convaincu, au delà d'un doute raisonnable, de la véracité. Les autres changements touchant les témoignages corroborants prévoient qu'ils seront nécessaires dans les cas d'inceste mais non si le prévenu est accusé de vivre des produits de la prostitution, si un maître de maison permet le défloremment ou si le prévenu conspire pour déflorer une femme.

L'article 241 renferme une disposition facilitant la preuve du mariage dans les cas de bigamie. En vertu du paragraphe (2), un certificat de mariage émis sous l'autorité de la loi est une preuve *prima facie* du mariage ou de la formalité de mariage à quoi il a trait, sans preuve formelle de la signature.

C'est peut-être en ce qui concerne la procédure des procès que les changements les plus significatifs ont été apportés. Une règle de pratique d'Angleterre, non fondée sur la loi, par laquelle le prévenu peut demander que la cour tienne compte des infractions dont il a à répondre lorsqu'elle prononce sentence, a été insérée dans le Code [article 421 (3)]. Cette règle s'appliquera pour permettre qu'on tienne compte des infractions commises dans une autre province par le prévenu lors des procédures qui lui seront intentées dans une autre province, pourvu que le procureur de la première province y consente.

Un article prévoit qu'une infraction commise dans un véhicule, à bord d'un navire ou d'un avion au cours d'un voyage peut être jugée dans n'importe quelle juridiction où s'est fait le voyage (article 419). Cet article modifie l'ancien article [584 (c)].

La compétence absolue des magistrats en vertu de la Partie XVI n'est plus la même car on leur a enlevé les cas d'attentats à la pudeur, qui étaient antérieurement de leur juridiction, pour leur ajouter les infractions touchant les loteries et la tricherie au jeu.

L'inculpé aura droit de choisir un procès sans jury en cas de colportage de fausses nouvelles, de fraude au détriment de l'État, d'abus de confiance par un fonctionnaire public, de corruption dans les affaires municipales et de libelle diffamatoire.